MOYEN

D'ASSEOIR

L'IMPÔT FONCIER

Dans la Proportion la plus juste,

PAR J. L. F. DESCHARTRES.

Fœnerator Alphius,
Jam jam futurus rusticus,
Omnem relegit idibus pecuniam,
Quærit kalendis ponere.

HOR. Epod.



A PARIS,
Chez PERLET, Libraire, rue de Tournon,
n° 1133,
Et chez les marchands de nouveautés.

AN X. — 1802.

Alphius, pour se faire *cultivateur*, ramasse tout son argent aux jours des ides; mais il cherche à le placer avec usure aux kalendes suivantes.

Quinze jours après, parce qu'il en retire un plus fort intérêt.

MOYEN

D'ASSEOIR

L'IMPÔT FONCIER

Dans la Proportion la plus juste.

De toutes les parties d'administration publique, il n'en est aucune qui exige plus de savoir dans l'économie rurale et commerciale, plus de connoissance des rapports qui existent entre les divers états de la société, qui présente enfin plus de difficultés dans son exécution, que celle qui concerne les impôts. Les *Sully*, les *Colbert*, la plupart de ceux que la France compte parmi ses administrateurs les plus éclairés, en ont fait l'objet d'une étude particulière et approfondie; aucun, cependant, n'a osé réduire cette branche d'administration en principes, ils ont présenté seulement le projet d'un cadastre, comme un des moyens capables de détruire

une partie des abus qui paroissent inhérens à la nature du fisc.

Louis XV desirant fortement apporter quelque réforme dans l'administration, ne crut pouvoir rien faire de mieux, d'après l'avis de son conseil, que d'adopter ce projet; il en ordonna l'exécution par une déclaration du 21 novembre 1763. Ce plan, quoiqu'interrompu dès le commencement, ne fut point révoqué; sans doute il devoit être repris dans des temps plus favorables.

Quels étoient donc alors ces abus, en comparaison de ceux qui existent à présent dans la répartition des impôts? Les charges de l'état ne portoient que foiblement sur la plupart des propriétés foncières; les contributions directes forment à présent plus de la moitié des revenus du gouvernement. On sait que la forme adoptée pour l'établissement de l'impôt territorial a ouvert une libre carrière à l'injustice et à l'arbitraire. Les abus qui en sont résultés, pèsent toujours sur un grand nombre de particuliers, de communes, de cantons, même sur plusieurs départemens.

Lorsque, dans une effervescence aveugle, on a détruit en masse l'ancien système fiscal, on devoit trouver un revenu suffisant et assuré

dans une partie des productions de la terre; la France devoit être une source inépuisable de richesses; toutes les propriétés particulières en étoient la garantie et la caution.

Des hommes sages espéroient que pour déterminer cette fortune publique, on adopteroit quelques bases, on se procureroit au moins, quelques données qui pussent présenter une évaluation approximative des produits de toutes les terres; mais ces mesures eussent été trop lentes pour satisfaire l'imagination impatiente d'un peuple avide de nouveauté. Il a été décrété à la hâte, qu'il n'y auroit en France qu'un impôt unique; qu'il seroit composé du cinquième du produit net des terres; et comme on n'avoit aucun aperçu du produit total, on arrêta, et avec précaution, que ce cinquième s'éleveroit à six ou sept cent millions, qui formoient les besoins de l'état, sans savoir si en effet le produit net territorial étoit cinq fois plus considérable, c'est-à-dire d'environ quatre milliards.

On ordonna la prompte confection des rôles; on prescrivit les formalités à observer pour procéder à l'évaluation des contenances, et à l'estimation de la valeur des propriétés particulières. Des indicateurs, des répartiteurs

furent nommés dans chaque commune. Les répartitions générales entre les communes, se firent plus ou moins exactement, selon que les intéressés avoient des protecteurs ou des amis parmi ceux chargés de ce travail. Les répartiteurs des communes, tous propriétaires aux termes de la loi, persuadés qu'on n'exigeroit que le cinquième du produit net, décrété, évaluèrent la contenance des terres au plus bas. Ceux qui furent les plus favorisés dans la répartition générale entre les communes, ne les portèrent quelquefois qu'à moitié de leur étendue, d'autres aux trois quarts, d'autres aux quatre cinquièmes: il n'y eut d'évalué, dans l'exacte vérité, qu'une partie des biens-fonds appartenant à des propriétaires habitant une autre commune, ou ceux connus sous la dénomination *de biens nationaux*. Des répartiteurs furent même assez déhontés, pour passer sous silence des héritages entiers dont ils étoient possesseurs. Enfin, je pourrois citer quelques départemens, où des propriétés affermées deux à trois mille francs, ne payent de contribution foncière que deux à trois cents francs; et d'autres, qui ne sont affermées que cinq à six cents francs, et qui payent jusqu'à deux cent cinquante francs. Il

étoit aisé de prévoir ces désordres, parce qu'il ne faut jamais que le législateur place l'homme entre ses intérêts et sa conscience ; celui qui n'est point persuadé de cette vérité ne connoît point les hommes, il est incapable de bien remplir les fonctions augustes qui lui sont confiées.

L'on convient généralement que ces abus n'eussent point eu lieu, si l'on eût procédé à l'évaluation des terres, d'après leur contenance constatée par un arpentage juridique ; d'ailleurs, observe-t-on, ils ne peuvent manquer de disparoître : le calme qui succède aux convulsions révolutionnaires, amène toujours les lois les plus sages.

Sans doute, lorsque le génie partisan des innovations, a développé toute son énergie, lorsqu'il a épuisé toute la chaleur de l'enthousiasme, qu'il est parvenu au dernier degré de son essor, et qu'il est fatigué par la multitude de ses conceptions, il se trouve des esprits justes, que la nature semble avoir produits pour démêler ce qui appartient à l'erreur. Ils examinent sans passion la vérité, ils la discutent sans timidité et sans audace ; ils se gardent sur-tout de soumettre à des calculs trop rapides, les opérations les plus com-

pliquées ; ils parviennent enfin aux résultats heureux que le politique ne peut apercevoir dans son orgueilleuse ambition.

Quoique ces vérités aient sur-tout été confirmées par l'expérience acquise depuis la journée du dix-huit brumaire, je ne sache pas cependant qu'on ait encore abordé l'importante question que j'essaye de traiter. Les écrivains ne cessent de fatiguer le public de leurs déclamations erronées. La presse gémit tous les jours sous les nouveaux systèmes de ces empiriques, qui ne font que se répéter les uns les autres. Tous leurs raisonnemens sont appuyés sur ce principe, qui a servi de base aux sophismes des partisans de l'impôt unique, et que je vais citer mot à mot.

« Selon la carte de France, levée par « MM. Maraldi et Cassini, la France comprend vingt-sept mille lieues carrées, de « vingt-cinq au degré ; et vingt-sept mille « lieues donnent environ cent vingt millions « d'arpens. On peut supposer qu'il existe « neuf cents habitans par lieue, et par consé- « quent vingt-quatre millions trois cent mille, « pour toute la France ; car vingt-sept mille, « multiplié par neuf cents, donne ce total. On

« peut donc compter cinq arpens à-peu-près
« par individu : or, en admettant qu'il n'y
« en ait que les deux cinquièmes, cultivés en
« blé, c'est-à-dire deux arpens par individu,
« et l'arpent produisant communément quarante
« boisseaux du poids de vingt livres, la
« consommation individuelle étant de trente-six
« ou quarante boisseaux, il en est résulté
« qu'une seule année de récolte ordinaire
« suffit pour alimenter, pendant deux ans
« de suite, la population de la France.
« Donc, etc. etc. » Etrange manière de déterminer la population, et sur-tout d'évaluer les récoltes.

A cette citation que je pourrois réfuter victorieusement en détail, et d'après laquelle j'observerai qu'il est très-dangereux de faire dépendre la subsistance de vingt-quatre millions d'hommes, de principes purement hypothétiques, j'opposerai des faits que personne n'entreprendra de contester.

Depuis l'an 3, ou 1794, la France a fait huit récoltes, dont cinq abondantes, une autre presque nulle, une autre médiocre, et une autre mauvaise, ou au-dessous des médiocres. Depuis ce temps, on sait que la France n'eut absolument aucune relation commerciale

avec les puissances étrangères; que toute exportation de marchandises, mais sur-tout de grains, étoit sévèrement prohibée; que s'il s'en est exporté, ce n'a pu être que frauduleusement, et en si petite quantité qu'elle n'a pu faire sensation sur la masse des approvisionnemens. Que reste-t-il de ces huit récoltes consécutives? Le commerce du blé n'a lieu que de département à autre; il est absolument concentré dans l'intérieur de la France; les marchés ne manquent point, il est vrai, mais ils n'ont point d'excédant. Les greniers sont à-peu-près vides. Dans les cantons, même privés de communications, et dans lesquels les cultivateurs sont souvent contraints de cumuler quatre ou cinq récoltes, parce que le blé n'a point de débit; dans ces cantons, dis-je, on verra s'approcher la récolte avec plaisir; si cette récolte n'est point bonne, comme il y a tout lieu de le craindre, le grain sera rare, peut-être insuffisant. On sait que le gouvernement, pour parer à cet inconvénient, vient d'acheter, de l'étranger, pour quatorze millions de grains: cependant, d'après les suppositions précédentes, les greniers devroient être surchargés de blé, fausseté si

évidente, qu'il est, je crois, inutile d'insister davantage.

Ces faits ne sont point les résultats d'un calcul imaginaire, ils peuvent être constatés par l'observateur le moins clair-voyant; mais le mensonge a ses prestiges; et celui qui s'y est une fois abandonné, est rarement assez maître de son esprit pour s'en défendre; il paroît entraîné malgré lui vers les extrêmes: c'est ce qui arrive à la plupart de ces écrivains. Les conséquences auxquelles ils s'efforcent de parvenir, semblent être les suites d'un parfait délire, plutôt que le produit d'une sage réflexion.

Il y a quatre ou cinq ans que j'eus occasion de voir plusieurs fois un de ces hommes exaltés, d'une imagination ardente, et d'autant plus dangereuse, qu'il étoit doué d'une grande facilité de moyens pour faire valoir ce qu'il méditoit. Il me parla d'un plan de contribution territoriale, qui devoit produire au gouvernement treize cents millions, sans être à charge aux propriétaires contribuables. Le directoire offrit à l'auteur un emploi de six mille francs de revenu, s'il vouloit communiquer son projet. Il n'étoit pas homme à se contenter d'une récompense aussi précaire:

il demanda une somme assez considérable, et il est vraisemblable que son projet eût été accepté, sinon en totalité, au moins en partie, parce que tout ce qui flatte la cupidité des tyrans, est toujours accueilli par eux avec empressement; mais notre auteur, intrigant de profession, et ne regardant la probité que comme un être fantastique, fut arrêté sur ces entrefaites, et conduit à la Conciergerie, où il mourut avec son brillant système.

Un autre que j'ai connu assez particulièrement, homme d'esprit, et maintenant préfet de département, voulant dégager l'industrie et le commerce de toute espèce d'entraves, publia, il y a quelques années, un plan, d'après lequel tous les impôts devoient être supportés par les propriétés foncières, comme étant le type et la source de toutes les richesses.

Un troisième enfin fit paroître, il y a deux ans, un écrit modestement intitulé : *le meilleur mode de contribution possible*, etc., d'après lequel il vouloit, ainsi que le précédent, un impôt unique territorial, mais qui seroit perçu en nature, etc. (1)

(1) J'apprends qu'il en paroît un autre dans ce mo-

Ces citations que je prends entre mille autres, et auxquelles je me bornerai, suffisent, j'imagine, pour donner une idée de tous les calculs de cette espèce. L'homme qui s'est familiarisé avec les abstractions, qui possède cette habitude de méditation qu'on n'acquiert que par une longue étude, établit, autant qu'il lui est possible, dans tout ce qu'il dit, des rapports exacts entre les conséquences et les principes. Or, toutes les fois que l'on veut appliquer les règles de la plus saine logique aux écrits de ce genre, on ne trouve qu'erreur ou imposture. Leur raisonnement est le même que celui d'un homme qui, pour déterminer l'espace que parcourt une rivière, tireroit une ligne droite depuis sa source jusqu'à son embouchure, et l'adopteroit pour mesure.

Cependant, lorsque l'on veut décider des moyens d'existence d'une population immense, je ne crains point de l'avancer, c'est

ment, fondé sur des principes modérés, et qui voudroit la perception de l'impôt en nature. Je ne crois pas que l'on puisse rien imaginer de plus préjudiciable aux intérêts du gouvernement, des propriétaires et aux progrès de l'agriculture.



avec le graphomètre, et la chaîne à la main, qu'il faut toiser les récoltes; c'est d'après son expérience consommée, et non des rapports mensongers, qu'on doit déterminer dans quelle proportion elles se font. Quelle est la quantité de terres cultivées en France? Dans quel rapport produisent-elles? A combien s'élève sa population? Quelle est la quantité de grains nécessaire à sa subsistance? Voilà les bases qu'il falloit adopter; voilà les problêmes que l'on avoit à résoudre; mais leur difficulté est effrayante dans l'état actuel des choses : il est plus commode d'établir des hypothèses qu'on modifie à sa manière.

Dans l'impossibilité de résoudre ces questions, je m'étonne quelquefois qu'on ait négligé un aperçu qui se présente naturellement, très-simple par lui-même, à la portée de tout le monde, et qui peut le plus approcher de la vérité.

En considérant l'exportation de blé qui a lieu quelquefois dans des années abondantes, quelques auteurs prétendent que la France récolte plus que sa consommation. D'autres ont cru que les récoltes étoient insuffisantes, en voyant des blés arriver de la Sicile, du royaume de Naples et des états africains,

pendant des années médiocres, ou souvent même pour approvisionner les départemens méridionaux, chez lesquels le transport des blés récoltés dans le nord, deviendroit beaucoup trop dispendieux. Adoptons l'opinion moyenne, qui paroît la plus raisonnable, c'est-à-dire que la France peut se suffire à elle-même, et examinons ses besoins.

Les derniers dénombremens faits en France, portent la population à trente-deux millions; ceux qui ont quelque connoissance en administration, savent que ce dénombrement est exagéré; des préfets de bonne foi en conviennent. Mais ici il vaut mieux que l'erreur soit en plus; c'est la seule circonstance, peut-être, où elle n'est d'aucun danger. J'admets donc que la population soit de trente millions. La consommation de grains par individu, celle des campagnes compensée avec celle des villes où elle est beaucoup moins considérable, à raison des viandes qui font une grande partie de la nourriture, peut être fixée à trente-cinq boisseaux de blé, du poids de vingt livres; ce qui donne, pour toute la France, un milliard cinquante millions de boisseaux de grains qu'elle se procure par ses récoltes. Voilà une première donnée, d'où nos

économistes auroient dû partir, bien mieux que de la carte de M. de Cassini, pour avoir une idée des charges que l'on devoit établir sur les productions territoriales. Tâchons de développer les conséquences qu'ils pouvoient en déduire.

On doit savoir qu'une récolte ne peut être regardée comme le produit net d'une propriété foncière, puisqu'il faut prélever les frais d'exploitation. Or, dans les pays les plus fertiles, les terres, généralement parlant, s'exploitent à moitié ; c'est-à-dire que le propriétaire partage la récolte avec le colon; mais, en outre, le premier est tenu de fournir un leveur de gerbes pendant la moisson, un ouvrier pour les battaisons : c'est à sa charge que sont les constructions, les réparations, les frais de vente des grains, etc. Toutes ces dépenses sont évaluées au dixième du produit net. Puisque la récolte générale est fixée, comme on vient de le voir, à un milliard cinquante millions de boisseaux de blé, il en appartient aux propriétaires cinq cent vingt-cinq millions, sur lesquels il faut défalquer un dixième. Il reste donc, pour produit net, quatre cent soixante-douze millions cinq cents mille boisseaux de grains de toute espèce ;

espèce ; savoir, cent cinquante-sept millions cinq cent mille en froment, autant en seigle, et autant en orge ou marsèche. (1)

L'évaluation de ces grains, au prix ordinaire de fermage, étant de trente sous, ou 1 fr. 50 c. le boisseau ; 1 fr. le seigle ; quinze sous, ou 75 c. l'orge ; on a,

Pour le froment.	236,250,000 fr.
Pour le seigle.	157,500,000
Pour l'orge.	118,125,000
Total du prod. des grains. .	511,875,000
J'admets que les produits des autres espèces, tels que les menus grains, les vins, les bois, les habitations, etc. se montent à la moitié de celui des grains ; ci	255,937,500
L'on aura pour produit net territorial	767,812,500 (2)

(1) Il est possible, il est même probable que les récoltes ne se font point dans des proportions aussi égales, et que le froment est en plus grande quantité que l'orge ou marsèche, mais moindre que le seigle. Comme ce n'est qu'un aperçu qu'on propose dans ce calcul, on ne doit point exiger une exactitude rigoureuse.

(2) Ce produit excède d'environ cent millions celui qui a été déterminé par le C. Arnould, dans un rapport qu'il

Telle est la source qui doit produire, je ne dis pas treize cents millions, ce qui seroit trop absurde; je ne dis pas non plus, d'après l'opinion générale des partisans de l'impôt unique, huit cents millions, ce qui le seroit moins; mais six ou sept cents millions décrétés nécessaires pour les dépenses publiques. Cette somme absorbe évidemment la presque-totalité du produit net : cependant le propriétaire qui, dans cette hypothèse, sera presqu'entièrement dépouillé, qui a autant de droit à l'existence, et à une existence aisée, que son colon, rejettera nécessairement sur lui une partie des charges qui l'oppriment. Le marchand, au contraire, le négociant, le manufacturier, ne seront point gênés dans l'exercice de leur commerce; ils auront tous les moyens possibles d'accroître leur fortune. Le cultivateur, le propriétaire seuls seront les comptables du gouvernement; ils augmenteront leur blé à raison des sommes qu'ils seront tenus de payer; ils ne seront, à proprement parler, que les prêteurs, et les consommateurs seront les vrais contribuables. Sophisme

---

fit au gouvernement, il y a deux années. C'est, à mon avis, celui qui doit être adopté de préférence.

le plus faux, le plus dangereux, sans contredit, que j'aye jamais vu avancer.

Je crois avoir démontré dans un autre écrit (1), jusqu'à l'évidence, que le blé ne pouvoit en aucune manière s'assimiler, entre les mains du colon, aux autres marchandises; que le prix, la valeur du blé est nécessairement déterminé par la plus ou moins grande abondance des récoltes, et non d'après la volonté du propriétaire ou cultivateur. Admettons un instant que le cultivateur puisse augmenter les grains qu'il récolte, à raison des charges qu'il doit supporter; cette augmentation tombera sur le consommateur. Or, dans ce cas, je demande si l'homme riche payera le vin, le pain plus cher que le manouvrier, le journalier; si la consommation de ces denrées sera forcément proportionnée à la grandeur des moyens de celui qui est favorisé de la fortune? Certes, on sait bien que l'homme riche choisit pour sa consommation le grain de première qualité; mais si l'artisan, le manouvrier veulent s'en procurer de pareil, ils le payent tout aussi cher. Le riche,

(1) *Considérations sur la statistique du département de l'Indre*, imprimé à Châteauroux.

dont la table est abondamment pourvue de viande et de poisson, ne consomme pas autant de blé que le journalier, qui ne se nourrit exclusivement que de pain. Ce dernier, par conséquent, supporteroit la plus grande partie de l'augmentation.

Dira-t-on qu'il aura la faculté d'augmenter ses journées à raison de sa dépense? Je m'imposerois silence à l'instant, si je ne croyois écrire que pour ceux qui font une pareille remarque. Ils n'ont aucune idée des travaux de la campagne; jamais ils ne se sont attendris sur le sort malheureux d'un laborieux père de famille, qui ne gagne que dix à douze sous par jour, pour nourrir sa femme et trois ou quatre enfans : à coup sûr ces gens-là ne m'entendroient pas.

Lorsque les récoltes sont abondantes, le prix des grains est ordinairement médiocre; le travail est plus multiplié, le journalier ne manque point d'occupation; ses journées alors lui produisent davantage, parce qu'il y a moins de concurrence. Lorsque le travail manque, au contraire, le blé est presque toujours cher, la concurrence des ouvriers travaillant à la terre, devient énorme; le journalier, en payant le blé le double de ce qu'il

lui coûte dans des années abondantes, est par fois trop heureux quand il trouve à s'occuper pour un prix moindre quelquefois de moitié: aussi succomberoit-il à sa misère, si le colon qui ne mange, ainsi que lui, du pain noir et de mauvais goût, ne consentoit souvent à en partager avec lui une portion, et si, malgré son peu d'aisance, il ne trouvoit encore le moyen de ménager, chaque semaine, le pain de bienfaisance. L'on voit donc qu'en adoptant même l'opinion des économistes, il ne peut y avoir d'impôt plus destructeur, plus dangereux même que celui qui porte, en tout ou en majeure partie, sur les propriétés, puisque son produit est fondé généralement sur l'épuisement et le malheur des pauvres.

Combien n'est-il pas préjudiciable aux cultivateurs, et par conséquent funeste à l'agriculture ! Une description exagérée des rigueurs du gouvernement, mise en opposition avec les avantages trop peu appréciés que l'on retire de cette profession ; un tableau pittoresque, hardiment tracé, présentant l'état de misère habituel du cultivateur, pourroit ici trouver sa place. Mais laissons ces déclamations exaspérées à ces hommes factieux qui s'efforcent de soulever la populace dans

les carrefours et les places publiques, à cette philosophie séditieuse et incendiaire qui secoue en tout lieu les brandons de la discorde et de l'insurrection. Beaucoup de maux sont les tristes et nécessaires apanages de l'humanité; mais il en est un grand nombre que l'on peut détruire, ou au moins alléger au point de les rendre peu sensibles et supportables: tel est le malheur qui résulte de l'obligation de contribuer pour les dépenses publiques; malheur supporté jusqu'ici trop inégalement par une classe qui a le plus besoin de protection et de ménagement.

C'est répéter une vérité généralement reconnue, que de dire que l'agriculture est le premier principe de la force et de la prospérité d'un empire. Celui qui manque d'une partie des approvisionnemens nécessaires à la subsistance de ses sujets, est tributaire-né des puissances qui lui procurent des grains. S'il en a disette, s'il en manque dans une trop forte proportion, il est, par le fait, à la discrétion des états qui sont abondamment pourvus; il faut qu'il soit l'esclave de leur volonté, ou qu'il vive avec eux dans une guerre continuelle, et qu'il se procure par la violence, ce qu'il n'a pu obtenir par argent

et par négociations. La France est loin, je le sais, d'éprouver des besoins de ce genre; je suis même porté à croire qu'elle peut prêter, dans quelques circonstances, des secours à ses voisins. Mais un ministre habile ne borne pas sa sollicitude aux besoins du moment; il porte dans l'avenir un regard pénétrant; il aperçoit d'avance ce qui peut faire la gloire et le bonheur des générations futures, et il en pose les premières bases.

Sans doute la France est forte de la fertilité de son sol; mais sa population ne peut pas toujours rester la même; elle doit nécessairement s'accroître avec le temps. On évalue, par un aperçu assez vraisemblable, le nombre des naissances au vingtième de la population générale, et l'on égale les décès aux quatre cinquièmes des naissances; ce qui donne un excédant de population annuelle de trois cent mille ames, trois millions au bout de dix ans, douze millions au bout de quarante; sans compter celui qui résulte de la progression croissante d'une année à l'autre. Un tableau comparatif des décès et naissances de chaque département en particulier, est envoyé, par trimestre, au ministre de l'intérieur; lui seul peut déterminer avec la plus

scrupuleuse exactitude cet accroissement. Quels qu'ils soient, cependant, tous les élémens paroissant subordonnés à la volonté de l'homme pour lui procurer des moyens assurés de subsistance, je conviens que la multiplication de l'espèce humaine ne doit point effrayer celui qui trouve dans son courage et son énergie tout ce qui peut lui assurer et accroître sa nourriture; mais il est à propos que le gouvernement lui tienne compte des efforts qu'il fait pour se procurer ces moyens. Il faut qu'il y ait entre le gouvernement et l'agriculteur, d'autres relations que celles qui existent en qualité de contribuable, et à raison des impôts qu'on lui demande.

Le ministère semble avoir adopté cette opinion, en établissant des sociétés d'arts et agriculture dans chaque département. Ces sociétés doivent sur-tout s'appliquer à développer les progrès du dernier art, de cet art par excellence. En vain objecte-t-on qu'elles ne font aucune découverte : il y auroit de l'injustice à en exiger d'elles, puisque les citoyens qui les composent ne sont point ordinairement des savans de profession; mais elles sont les canaux qui servent à transporter au loin les connoissances de la capitale. Leurs

membres doivent communiquer à tout ce qui les environne, cette forte impulsion qu'ils reçoivent de l'Institut national, et particulièrement du ministre de l'intérieur ; il faut qu'ils activent l'agriculture de tout leur pouvoir. Si un homme, par quelqu'innovation, par quelque méthode qui lui appartienne, fait produire à son champ un seul boisseau de blé plus qu'à l'ordinaire, il faut qu'ils l'aillent chercher sous le chaume, il faut qu'ils le désignent à la reconnoissance publique ; et si, à force de lutter contre l'empire de l'habitude, ses procédés font abandonner une routine vicieuse et préjudiciable à son pays, point de doute, il faut qu'un monument soit érigé en son honneur. Qu'on ne croye pas qu'une profession ne mérite d'être considérée qu'à raison des difficultés qu'elle présente, des talens éminens qu'elle exige : il est de l'intérêt des nations de proportionner leur estime, non pas seulement à la difficulté d'un art, mais à son utilité. Une médaille fut frapée et adjugée au duc de Bedfort, avec cette inscription : *Pour avoir semé du gland.* Les Hollandois élevèrent une statue au pêcheur qui enseigna la manière de conserver le harang dans des caques. Certes, ce n'étoit

point l'effort du génie qu'ils prétendoient récompenser, mais le service inappréciable qui a donné naissance à une des principales branches de leur commerce.

L'agriculture, ainsi que tous les autres états, exige une mise hors considérable, un courage, une énergie, une activité soutenue, que l'on peut à peine concevoir; mais si l'on veut essayer de la porter à quelques degrés de perfection qu'elle n'a pu encore atteindre, que de temps, quelle patience, quelle fermeté de résolution n'exige-t-elle pas ? Il faut, pour la moindre expérience, une suite de plusieurs années; il faut, chose rare et difficile, que les circonstances coïncident avec celles qui ont accompagné la première expérience, tandis que le physicien, le chimiste, le mécanicien, le manufacturier, le fabricant peuvent réitérer leurs essais tous les mois, tous les jours, à toutes les heures, et sur-tout avec les mêmes circonstances. Ces derniers obtiennent-ils quelques succès ? aussitôt le gouvernement est assailli par leurs nombreux écrits; tous demandent des primes d'encouragement, des exemptions de taxe, de patentes, etc. Le cultivateur, au contraire, simple et paisible, ne sait point écrire, il se

tait et laboure son champ ; heureux s'il peut se soustraire à l'influence d'un fléau qui lui devient plus nuisible encore que les vimaires occasionnées par l'intempérie des saisons.

Depuis que les papiers-monnoie ont tourmenté toutes les fortunes, la banque, l'agiotage sont devenus la science générale ; l'esprit de calcul s'est emparé de toutes les têtes, et par-tout règne la cupidité la plus effrénée. On n'est point surpris de voir, dans les plus petits villages, le paysan s'informer du cours de l'argent. Quelques boisselées, un ou deux arpens de terre ne sont plus le but qu'il se propose dans ses économies ; le placement usuraire de ses fonds lui présente une spéculation bien plus avantageuse ; il en retire un triple, un quadruple intérêt, et il ne paye point d'impositions. Le cultivateur éprouve-t-il quelques pertes en bœufs ou en chevaux, est-il obligé de s'en procurer d'autres à prix d'argent, il ne trouve plus, comme autrefois, ces secours bienfaisans qui lui aidoient à réparer ses malheurs ; il est contraint d'emprunter à trois pour cent par mois, encore faut-il qu'il présente des solidarités. Un colon chef d'une famille composée de dix-sept individus, a besoin, trois mois avant la moisson,

de deux cents boisseaux de grains pour sa subsistance; il trouve, après bien des peines, à emprunter deux cents boisseaux de seigle, à condition qu'il rendra autant de froment après la moisson. Il paye donc, pour trois mois en intérêt, un tiers du capital, le blé se vendant au même prix qu'à l'époque de l'emprunt.

L'homme à qui il reste encore quelque vertu, qui croit encore au désintéressement, à l'honneur, s'indigne de l'inexorable insensibilité d'un prêteur qui exige par an, cent vingt pour cent d'intérêt : il cherche en vain dans le code des délits et des peines, s'il n'existe point quelques lois répressives d'un pareil brigandage. Le corsaire, le forban, qui infestent les mers, le scélérat qui dévalise, qui assassine le voyageur sur les grandes routes, sont moins à craindre, parce que la violence peut quelquefois être repoussée par la force ; les pertes qu'ils occasionnent sont souvent supportables ; mais ici le besoin, la nécessité sont sans armes ; il faut souscrire aux désastreuses conditions des traitans, ou succomber à son infortune.

Qu'on ne dise point que les trop funestes effets de l'agiotage sont communs à toutes

les professions : le marchand qui emprunte à gros intérêts, augmente sa marchandise à proportion ; le cultivateur, comme je l'ai déja dit, ne peut hausser le prix de son blé, de ses autres denrées ; l'abondance des récoltes en règle la valeur, sans que cette abondance lui procure une indemnité suffisante. L'agiotage enfin porte un coup mortel à l'agriculture, en lui enlevant un grand nombre de ceux qui l'adoptoient de préférence à toutes les autres professions.

L'homme, considéré dans sa nature, est ennemi né de toute espèce d'occupation et de gêne; tous ses efforts n'ont d'autre but que l'oisiveté et le repos : s'il se livre au travail, il y est forcé, ou par la nécessité de pourvoir à sa subsistance, ou pour se soustraire aux dégoûts de l'ennui qui l'accable. Ce dernier cas suppose une certaine force de caractère qui ne se rencontre pas communément; mais le travail, qui a pour but les moyens de subsistance, est borné comme la cause qui le produit. Le sauvage qui s'est procuré des alimens pour quelques jours, interrompt sa chasse, met un terme à ses fatigues; il se repose ; il faut qu'il consomme toutes ses provisions; son dernier

repas fait, il continue encore à se livrer aux douceurs du repos; il jouit de son indolence jusqu'à ce que l'aiguillon de la faim le fasse sortir de sa léthargie. Combien d'artisans, d'ouvriers, ont cela de commun avec lui? Un grand nombre ne reprennent leur travail que lorsqu'ils ont dépensé en entier le gain de la semaine précédente. Je rencontre un enfant de dix ans qui conduit en pleurant quelques bêtes à laine : je lui demande la cause de son chagrin; cette garde est une occupation que sa mère lui impose; il faut cependant que tu travailles pour vivre, lui dis-je; que préférerois-tu donc faire de mieux? Je ne voudrois rien faire, me répond l'enfant; il étoit vrai, sa réponse est dans la nature.

Toutes les fois donc que l'homme pourra se procurer, sans travail, des moyens assurés de subsister; toutes les fois qu'il sera à portée d'obtenir cette liberté d'agir ou de ne rien faire, sans perdre aucune des commodités de la vie; il doit en saisir l'occasion avec empressement : or c'est ce qui commence à avoir lieu à l'égard de l'agriculture. Le laboureur, qui, sur-tout dans les pays connus sous la dénomination de *grande*

blerie, étoit obligé de faire une avance de cinquante ou soixante mille francs, pour son exploitation, se croyoit heureux si l'intérêt de cette somme, réuni à son travail et son industrie, lui présentoit un bénéfice de dix pour cent. A présent, il sait mieux calculer; le placement de la même somme, avec sûreté, produit au moins douze pour cent, sans peine, sans fatigue, sans aucun souci. Le prêteur n'est point obligé de surveiller une multitude d'ouvriers, de les guider dans leur travail, de s'intriguer dans son commerce pour pouvoir les payer à la fin de chaque semaine; il ne craint plus la gelée, la grêle et les autres accidens de cette espèce; il jouit paisiblement de sa fortune, il est tranquille, il est heureux; mais que ce bonheur est peu compatible avec la prospérité publique!

Ceux qui renoncent à l'agriculture, qui se retirent pour vivre, comme on dit, *bourgeoisement*, ne sont point des manœuvres, des journaliers; ce sont les conducteurs de l'entreprise, des gens qui y sont intéressés. Un édifice ne se termine point, ou se continue mal, sans goût, sans proportion, sans élégance, si la construction n'en est point

dirigée par l'architecte qui en a conçu le plan. Comment espérer parvenir à perfectionner l'art le plus précieux, si l'appât d'un gain que les lois autorisent, mais que la délicatesse, l'honneur, la probité réprouvent, le font abandonner par ceux qui se faisoient une gloire de le professer.

Il importe donc que le gouvernement mette un frein à ces désordres, qu'il prête à l'agriculture une protection puissante; qu'il lui apporte des secours prompts et efficaces. Les preuves sur lesquelles je fonde mon opinion, et qui sont à la portée du discernement de tout le monde, ne sont malheureusement que trop bien établies. Le premier moyen, le moyen le plus sûr, le plus prompt pour arrêter ces abus, qui s'accroissent et se gonflent comme des torrens contre les digues qu'on leur oppose, est une réduction dans les contributions foncières. Ce que j'ai dit, l'aperçu du produit territorial que j'ai présenté, quelqu'inexact que je le suppose, doit faire voir s'il est possible de continuer la perception de l'impôt tel qu'il existe, (1)

---

(1) Cet impôt a pris encore un nouvel accroissement depuis peu : par une suite des abus que j'ai

sans

sans écraser le laboureur, le propriétaire; sans dégoûter l'un de sa profession, et l'autre de sa fortune, et par conséquent faire tomber dans le plus grand avilissement les biens-fonds, qu'il est au contraire avantageux de porter à leur plus grande valeur. Conclure le contraire, d'après ce qui a été précédemment exposé, seroit manifester la prévention la plus aveugle et la plus opiniâtre. (1)

indiqués, les répartiteurs avoient considérablement chargé les propriétés nationales, à l'avantage des communes. Le gouvernement, pour punir cette injustice, a exempté de la contribution foncière toutes les forêts nationales, et les sommes qu'elles payoient ont été réparties sur tous les contribuables de leurs départemens respectifs.

(1) Il n'est pas indifférent, dira-t-on, de connoître les abus d'un système, d'une institution de pratique qui intéresse la fortune générale; mais il faut en même temps présenter des moyens de remplacement, surtout lorsqu'il est question de finances. Je conviens que c'est en cela que consiste la science de l'administrateur; aussi ai-je l'intention de m'occuper de cette question. J'observerai, en attendant, que le gouvernement a reconnu l'urgence des impôts indirects, et la nécessité de les accroître insensiblement par la suite, en dégrèvement de ceux directs.

Une réduction d'impôts, un dégrèvement, quel qu'il soit, n'est point une suppression générale de contribution. Je pourrois la solliciter pour l'agriculture, ainsi que l'ont fait les partisans de l'impôt unique en faveur du commerce et de l'industrie; loin d'être mu par une partialité aussi déraisonnable, je sais trop bien que « les membres d'une « confédération doivent tous contribuer à sa « défense et à sa splendeur, selon l'étendue « de leurs facultés, puisque ce n'est que par « la force publique que chaque classe peut « conserver l'entière et paisible jouissance « de ce qu'elle possède. » Mais la répartition de la portion de l'impôt territorial, qui doit être continuée, doit-elle toujours être entachée des mêmes erreurs, du même vice radical que je fais entrevoir ? Le nouveau système métrique, qui ramène tout aux lois de l'uniformité, et dont il est inutile de préconiser l'institution, n'entraîne-t-il point la nécessité de cette réforme ? C'est en vain qu'on s'est flatté jusqu'ici de cet espoir. D'après les arrêtés de plusieurs préfets de départemens, les rôles de l'an 11 vont être minutés sur ceux de l'an 10, pour établir les nouvelles mesures agraires. Cette opé-

ration ne servira qu'à reproduire les mêmes erreurs sous une autre dénomination. On sait qu'il n'y avoit rien de plus vague, de plus incertain, par conséquent de plus arbitraire, que les mesures connues sous le nom de *boisselée*, *journaux*, *hommée*, *strée*, *charrois*, *fauchées*, etc.; et par une inconséquence qui ne s'explique point, si le travail dont je viens de parler n'est point provisoire, on a pris ces mesures pour servir de base à d'autres fixes et déterminées. On a demandé, par exemple, ce qu'il falloit environ de *journaux*, *d'hommées*, *de boisselées*, pour faire un arpent, et c'est d'après ces instructions que les rôles de l'an 11 et années suivantes seront rédigés.

Mais quand un établissement intéresse la fortune de tous les sujets d'un état, est-il permis, je le demande, de n'adopter que des aperçus pour bases? Sans autre motif que celui de la curiosité, j'ai mesuré deux champs situés même commune, et à peu de distance l'un de l'autre, étant reconnus être de la contenance de huit *boisselées* chacun : l'un des deux a donné pour résultat un arpent vingt-huit perches environ, à vingt pieds pour perche; et l'autre, un ar-

pent moins une légère fraction. Des vignes situées dans le même *mas*, et dont la contenance relative est semblable, sont près du double les unes des autres, d'après leur superficie réelle. Je pourrois produire des titres anciens de propriétés dont les bornes n'ont point été changées, et qui, comparés avec les contenances actuelles relatives, varient d'un huitième, d'un quart et même d'un tiers, soit en plus, soit en moins. Le laboureur qui, selon son opinion ou sa routine, sème plus épais ou plus clair, emploie évidemment une plus ou moins grande superficie de terrain. Le vigneron qui sera plus actif, qui cultivera mieux sa vigne, qui y donnera le temps convenable pour l'améliorer, comptera plus de journées, et partant plus de journaux de vigne, que son voisin qui la négligera. Un domaine situé sur une colline, dont les chemins sont escarpés et difficiles, a-t-il une prairie dans la plaine? Pour en transporter le foin avec facilité, on ne fait que de petits charrois, de deux ou trois, par exemple, et la contenance est fixée à trois charrois. Change-t-elle de maître, est-elle acquise par quelque propriétaire habitant la plaine? il emporte le tout en deux charrois; dès-lors la

prairie n'est plus comptée que pour deux charrois de foin. Voilà ce qui détermine la cote des impositions ; voilà les bases de l'impôt territorial, qui, loin d'être rejetées, sont encore confirmées par le nouveau travail.

Comment est-il possible d'asseoir cet impôt dans une exacte justice, lorsque ces incertitudes sont encore augmentées par l'infidélité des contribuables ? Cependant, lorsqu'un gouvernement se laisse induire en erreur par de fausses déclarations, qu'il néglige de rectifier cette erreur, en souffrant dans la répartition de l'impôt une inégale distribution, parce que les bases en sont vicieuses, « la « perception de ce revenu de l'état est nécessairement oppressive; tout ce que l'on peut « dérober par la ruse, paroît un gain légitime. « Le citoyen défend alors sa fortune contre « les impositions, comme il la défendroit « contre une invasion. » Il s'établit dès-lors, entre le gouvernant et le gouverné, une guerre sourde qui tend sans cesse à rompre cette harmonie, cet accord heureux qui devroit les unir, les attacher l'un à l'autre.

Il est pourtant un principe simple et lumineux qui pourroit être adopté, et dont l'application seroit assez facile; il ne s'agiroit que

de mettre en exécution un projet qui a été conçu long-temps avant moi; de déterminer avec exactitude l'étendue de chaque propriété, par le moyen d'un cadastre général. A cet énoncé, j'entends reproduire la plupart des objections qui ont été faites contre cet établissement, qu'on prétend ne pas être aussi exempt de défauts qu'on le suppose. Sans chercher à les réfuter, j'observerai qu'on doit se défier beaucoup de ces systèmes de perfectibilité qui tendent à prévenir jusqu'à la possibilité même des plus légers abus. Sans doute cet établissement n'en sera pas exempt, mais il est celui, et peut-être le seul qui, sans contredit, en offre le moins.

Une famille qui veut subvenir aux besoins de son chef, évalue les secours qu'elle peut et doit lui accorder; elle fait la répartition de cette somme sur tous les membres qui la composent; la cotisation de chacun est déterminée d'après l'étendue des possessions dont le partage a été juridiquement constaté. La perception des droits féodaux se faisoit autrefois d'après des terriers dressés par des arpenteurs autorisés; rarement il s'élevoit des discussions sur l'étendue des héritages, et quand elles avoient lieu, un arpentement

décidoit promptement la question. La répartition des impôts sur les propriétés ne pourroit-elle pas être établie sur les mêmes bases? N'est-il pas évident qu'on verroit disparoître les abus dont j'ai parlé plus haut? Alors, plus de sujets de dissension, de haine, de vengeance, qui résultent toujours des délations que nécessitent souvent les injustices qui se commettent, même d'après la confection des rôles. Les répartiteurs, assemblés tous les ans pour indiquer les mutations, rectifier les erreurs, ne seroient plus incertains dans leur décision. Les limites des communes étant fixées d'après des bases naturelles, par conséquent invariables, telles que les chemins, les ruisseaux, les rivières, les bois, les forêts, plus de raisons litigieuses entr'elles, ainsi que de département à département; plus de ces affaires contentieuses, d'autant plus onéreuses qu'en matière de contribution, le propriétaire imposé deux fois pour le même objet, est toujours obligé de payer jusqu'à ce qu'il se soit pourvu, et obtenu une justice qui éprouve presque continuellement de grands obstacles. Je connois une commune limitrophe de deux départemens, qui est imposée dans les deux, et qui paye depuis cinq ans, sans

avoir pu obtenir de décision des autorités compétentes, quoiqu'elles se soient plusieurs fois réunies à ce sujet. Il paroît même douteux que l'arrêté des consuls, du 3 ventôse dernier, relatif à l'assiette des contributions dans les communes dont le territoire s'étend sur deux départemens, puisse lever toute difficulté. Quand donc un cadastre général ne serviroit qu'à faire disparoître tous ces abus, il doit être adopté sans aucun obstacle; mais il offre, à celui qui réfléchit, des conséquences bien plus avantageuses.

Lorsqu'un état est gouverné par ces hommes rares que la nature ne produit qu'avec effort, et après un travail de plusieurs siècles, tout ce qui se fait porte l'empreinte de leur génie. Que de sujets d'étonnement et d'admiration ne frapperoient pas le nouvel Épiménide qui, après un sommeil de quelques années, reparoîtroit en France dans ce moment, et la compareroit à ce qu'elle étoit! Au lieu de ce morne silence, de cette sombre inquiétude, de cet effroi funeste qu'inspiroit une stupide et atroce tyrannie, il n'a plus devant les yeux que le spectacle séduisant de la tranquillité, de la gloire et de la prospérité nationale. Quel accroissement ne doit-elle pas

acquérir ; lorsque la paix, cette heureuse paix si ardemment desirée, ne présente plus d'autre but à l'activité du gouvernement?

Déja les projets, les plans les plus vastes, ont été conçus, médités, et en partie exécutés. Parmi ceux qui n'ont pu l'être encore, on en remarque un, sur-tout, dont l'idée seule peut immortaliser celui qui l'a conçue. Lorsque le travail en sera terminé, il sera l'unique traité élémentaire de l'administration publique. Mais une statistique générale de la France n'est point une entreprise d'une année; sa perfection est l'œuvre du temps, parce qu'il est des choses qui excèdent la puissance humaine.

On regrette que le ministre n'ait pas été suffisamment secondé dans ce travail. La plupart, et même presque tous les préfets, ont procédé officiellement dans les détails multipliés qu'ils ont demandés aux maires des campagnes, tandis qu'ils ne devoient employer que la confiance, la persuasion, et sur-tout une sage lenteur. Ils se sont en vain persuadés que tout ce qui émanoit de la suprême autorité, ne pouvoit être, aux yeux du peuple, accompagné d'aucun motif de suspicion : aussi rien de plus faux, de plus dérisoire

même, que les renseignemens qu'on a obtenus. Une statistique, cependant, devroit être le livre de la vérité; en ne la considérant que sous les rapports de l'agriculture, elle doit faire connoître la véritable fortune nationale. Il n'est personne qui mette en doute s'il importe de savoir la quantité de terres en culture, la proportion des récoltes; si leur produit suffit à l'approvisionnement de la population; à combien se monte l'excédant; quelle latitude on doit accorder au commerce des blés; quels sont, enfin, les progrès et les améliorations que l'on peut espérer dans l'agriculture: voilà ce qui constitue la science de l'homme d'état, de l'administrateur éclairé.

Cette science doit avoir d'autres bases que des renseignemens vagues, incertains et obtenus d'autorité. Il faut bien se garder de vouloir exiger d'un citoyen ce qu'il ne veut pas révéler. Tenter de surprendre ce qu'il lui importe de taire, chercher à pénétrer son secret, à connoître les ressources qui lui sont particulières, c'est se consumer en vains efforts, c'est commettre une indiscrétion d'autant plus dangereuse qu'elle accroît sa défiance. Un cadastre général conduit au même

but, plus sûrement et avec moins de difficultés.

Toutes les propriétés d'une commune ayant été arpentées, on connoît, et avec certitude, la quantité de terres labourables de son arrondissement. La culture des terres est soumise, dans chaque pays, à des usages, à des règles invariables. On peut en un instant, d'après ces usages, déterminer la quantité d'arpens qui ont été ensemencés, dans quel rapport se font les récoltes, ce qu'elles produisent de grains par chaque année. Une commune, par exemple, comprend quatre mille arpens de terres cultivées; on sait que dans cette commune les terres produisent deux ou trois années de suite, supposons trois, et se reposent la quatrième. La première année, elles produisent du froment; la seconde, elles produisent encore du froment ou du seigle; et la troisième année, de l'orge ou marsèche, et de l'avoine : il y aura donc, dans cette commune, deux mille arpens ensemencés en froment, et mille en orge et en avoine. Si la seconde emblavure se fait en seigle, on ne compte que mille arpens de froment, au lieu de deux, et mille en seigle. Ces usages seront connus des sous-préfets avec la plus

grande facilité ; les maires des communes répondront franchement à la question qui y aura rapport, s'ils ne l'ont déja fait. Mais il faut se borner là, et à une autre question qu'ils ne peuvent éluder. On n'obtiendroit rien de plus, généralement parlant.

Cette base reçue, il n'est personne, pour peu qu'elle ait quelques notions de l'exploitation rurale, qui n'estime avec assez de justesse, dans la supposition d'une année abondante, médiocre ou mauvaise, la récolte que l'on doit faire. J'ai vu de simples journaliers ne pas se tromper d'un centième dans cette estimation. Mais il est un autre moyen d'évaluer plus sûrement le produit des récoltes. Lorsque la moisson est faite, que les battaisons sont commencées, on sait positivement dans quelle proportion moyenne les récoltes produisent. Cette proportion peut encore être transmise aux sous-préfets, par les maires des campagnes : c'est la seconde question à laquelle ils auront à répondre. Leur réponse peut se vérifier, en cas de doute de leur sincérité, par des renseignemens qu'on se procurera près des propriétaires ou cultivateurs probes et honnêtes, ou par les notions que pourront obtenir les sociétés d'agriculture.

Essayons d'appliquer ce principe à la commune dont je viens de parler. Supposons que la récolte en froment donne dans la proportion d'un à cinq, semences prélevées; on sait qu'il faut huit boisseaux de froment, du poids de vingt livres, pour emblaver un arpent de terre; cet arpent produira quarante boisseaux; la commune cultivant mille arpens du blé de cette espèce, la récolte s'élevera donc à quarante mille boisseaux. On sait qu'il faut sept boisseaux de seigle pour ensemencer un arpent; le seigle produit, dans la proportion, d'un à sept, semences également prélevées; on aura quarante-neuf boisseaux de seigle par arpent, et quarante-neuf mille pour toute la commune. On peut faire le même raisonnement pour les menus grains, les bois, les prés, les vignes, etc. Les habitations seroient évaluées dans une progression relative à leur étendue, aux divers étages qui les composent et à leur emplacement. On voit que cette opération partiroit toujours d'un toisé qui formeroit le cadastre. Or l'opération qui a été faite pour une commune, peut se faire de même pour toutes les autres; chaque sous-préfet expédieroit son travail tous les ans, trois ou quatre mois après les récoltes, l'enverroit au

préfet, qui le transmettroit aussitôt au ministre. Alors le dépouillement de tous les départemens se feroit en peu de temps, par le calcul le plus simple et le plus rapide; le gouvernement connoîtroit les ressources, la richesse du sol; sachant la consommation qu'exige la population, il pourroit en déterminer l'excédant, et décider, sans crainte de se tromper, jusqu'à quelle concurrence il pourroit permettre la libre exportation des grains.

Les avantages d'un cadastre ne se bornent point à la précision de toutes ces connoissances. Le vaste domaine de l'état est nécessairement composé de toutes les propriétés particulières, puisqu'elles sont l'origine de la majeure partie de ses revenus. Or le gouvernement, à l'exemple du bon père de famille, ne peut être indifférent à tout ce qui tend à l'amélioration de son domaine; mais pour y parvenir, il doit le connoître en détail: il ne faut pas qu'il prodigue indistinctement les secours, les encouragemens; parce que ce n'est pas souvent celui qui se plaint le plus, qui sollicite avec plus d'instance, dont les besoins sont les plus urgens. Le discernement qui doit être la règle de sa conduite et de ses bienfaits, ne peut s'acquérir qu'à l'aide d'un

cadastre. C'est par cet établissement seul que le gouvernement peut parvenir à une connoissance certaine de l'état actuel de l'agriculture. Le tableau comparatif de sa situation présente, avec celui des années subséquentes, indiquera si elle demeure en stagnation, si elle avance, ou si elle rétrograde; un cadastre sera donc le thermomètre des progrès de l'agriculture.

Qu'une mesure exacte des héritages particuliers empêche toute espèce d'infidélité dans la déclaration de leur étendue; qu'elle offre les avantages qu'on vient de détailler, à la bonne heure. Mais comment déterminer avec justesse, leur fertilité, leurs produits qui varient avec des nuances infinies, d'après la nature du terrain, d'après la situation plus ou moins favorable des propriétés, d'après les proximités des villes de commerce, enfin, d'après les communications plus ou moins multipliées? « Il est très-difficile, dit M. de « Montesquieu, de connoître les différences « des fonds, et encore plus de trouver des « gens qui ne soient pas intéressés à les mé- « connoître. Il y a donc là deux sortes d'injus- « tices: l'injustice de l'homme et l'injustice « de la chose. » D'ailleurs, où trouver un

nombre suffisant d'arpenteurs instruits et probes sur-tout? Comment subvenir à la dépense énorme que nécessiteroit leur travail! Un cadastre n'est donc qu'un être d'imagination, une de ces perfections spéculatives, qui n'ont plus rien de leur réalité, lorsqu'il est question de la pratique.

Je conviens que pour trouver des estimateurs connoisseurs et incorruptibles, des propriétaires désintéressés, qui déclarassent avec vérité le produit de leurs terres, afin d'asseoir plus justement les impositions, il faudroit qu'il existât, entre l'administrateur et l'administré, cette réciprocité de confiance, cette conscience morale capable de les rassurer l'un envers l'autre, par une communication sincère de leurs sentimens et de leurs lumières; supposition dont nous sommes encore bien éloignés : mais l'on doit se rappeler que je n'ai point prétendu ce projet exempt de défauts; que j'ai observé qu'il étoit celui qui en avoit évidemment le moins, et qu'on devoit par conséquent adopter de préférence. Si les inconvéniens objectés ne peuvent entièrement disparoître, au moins peuvent-ils être considérablement atténués. Les moyens pour

y

y parvenir, sont sûrs et faciles autant qu'ils peuvent l'être.

L'arpenteur chargé d'arpenter une commune, d'après les instructions réglémentaires qui lui seront données ; cet arpenteur, dis-je, divisera le territoire en sections de la moindre étendue possible. Indépendamment des différentes natures de terrain qu'il spécifiera d'après leurs productions, il n'oubliera point de désigner les qualités de ces terrains par première, seconde, troisième et même quatrième classe; jugement qu'il pourra porter d'après ses connoissances particulières et les renseignemens qu'il aura reçus des indicateurs et du maire. Aussitôt qu'il aura terminé une section, il sera tenu de la faire signer par les répartiteurs et le maire de la commune qui en gardera la minute. Son travail achevé sur toute la commune, une double expédition, revêtue des mêmes signatures, sera remise au conseil d'arrondissement, qui révisera les déclarations de l'arpenteur et des répartiteurs, par rapport à la classification, et qui décidera s'il y a lieu ou non à adoption. Dans le cas où l'on douteroit de l'exactitude du travail de l'arpenteur, il seroit soumis à l'examen des ingénieurs du départe-

ment. Après cette délibération, une des deux expéditions sera envoyée au préfet du département, et restera déposée dans les archives, et l'autre sera remise au maire qui l'annexera à la minute.

Cette mesure adoptée, pourroit-il exister la moindre connivence, la seule qui seroit à craindre, entre l'arpenteur, le maire, les répartiteurs et indicateurs? Leur infidélité ne seroit-elle pas relevée par les membres du conseil, qui, s'ils sont bien choisis, doivent connoître parfaitement la statistique agricole de leur canton. Alléguer la possibilité de séduction dans une opération de ce genre, c'est trop s'abandonner aux écarts de l'imagination; c'est se laisser entraîner vers les extrêmes, danger contre lequel il a été recommandé de se prémunir. Les impositions seront donc établies d'après la contenance exacte des propriétés, d'après leur fertilité et la nature de leur produit. Il ne sera donc plus possible de rencontrer dans cette hypothèse, ni *l'injustice de l'homme*, ni *l'injustice de la chose*.

Mais si, selon les dépréciateurs de ce système, la sévère justice exige que l'on étudie toutes les nuances que peuvent offrir les pro-

ductions de la terre; s'il est nécessaire d'observer leurs variations; si les progrès que doit faire l'agriculture ne peuvent être considérés que d'un œil jaloux et curieux; s'il faut enfin que le propriétaire, le cultivateur comptent avec le gouvernement par francs et centimes, eh bien! le projet d'un cadastre répond à tout. Le propriétaire, le cultivateur n'ont-ils pas leur fortune à découvert, exposée aux yeux de la multitude? Est-il un agriculteur dans une commune, dont le dernier paysan ne puisse calculer son revenu, son produit annuel? En est-il de même des gens à argent, à spéculations pécunieuses? Ces nuances sont-elles, seront-elles établies dans les ressources, dans les bénéfices que le négociant, le fabricant retirent de leur commerce? Ah! non, sans doute. S'ils sont assujétis à quelque taxe, même médiocre, si l'on fait quelques efforts afin de se procurer des bases justes pour la répartition de cette taxe, dès-lors on publie que le gouvernement cherche à pénétrer dans le sanctuaire des familles, dans l'atelier, le laboratoire de l'artisan, pour faire contribuer son activité, son industrie. Ces mêmes hommes qui sont si exigeans au préjudice de l'agriculteur, crient alors à l'inqui-

sition, à la violence. Qu'ils dissimulent au moins leur excessive partialité, en réclamant la même sévérité pour toutes les professions! que, par un silence affecté, ils ne sollicitent point d'exemption pour la leur; qu'ils cessent, à l'exemple de ces charlatans qui dénigrent tout ce qui ne sort point de leur boutique, en faisant une longue énumération de leur spécifique; qu'ils cessent, dis-je, de crier que leur opinion doit prévaloir! qu'elle est la seule dictée par la sagesse et la justice, et qu'eux seuls doivent être écoutés!

S'il n'existe point, dans chaque arrondissement de sous-préfecture, au moins un arpenteur en exercice, capable de diriger et d'exécuter cette entreprise, un grand nombre d'élèves de l'école polythecnique, qui n'ont pu obtenir d'être placés selon leurs connoissances, ne refuseront point cet emploi. Qu'il leur soit assigné un traitement, un salaire honnête, proportionné à leur travail. En évaluant le nombre d'arpens de terre qu'un arpenteur exercé peut environ mesurer par jour, qu'on détermine ce qui lui sera payé par chaque arpent ou toise d'habitation; que ce produit lui présente un traitement de trois mille francs par an, pour lui et son aide, ou

ne manquera pas de trouver des gens instruits dans ce genre ; il y aura même concurrence, et dans l'espace de cinq ou six ans, le cadastre sera complètement terminé.

Veut-on connoître à combien s'éleveroit par année cette dépense énorme ? Supposons six sous-préfectures par département, il faudra, pour chaque département, dix-huit mille francs, et pour toute la France un million huit cent mille francs. Portons-la à deux millions; certes, cette dépense n'est point telle, qu'elle ne puisse être prélevée sur un revenu de six à sept cents millions : d'ailleurs, on perçoit, depuis quelques années, des centimes additionnels, sous la dénomination de *fonds de non-valeur*, qui sont destinés à l'acquittement des charges des communes, ou des particuliers qui seraient victimes de quelques malheurs imprévus. Rarement cette somme est employée en totalité, d'après le but de son institution ; il seroit possible d'affecter sur ce produit, le traitement des arpenteurs, sans occasionner le moindre dérangement, la moindre gêne dans le service public, sans être, en aucune manière, onéreux ni au gouvernement, ni aux contribuables.

Quel obstacle donc pourroit-on alléguer

contre l'établissement d'un cadastre général? Il doit être placé à côté de l'unité des poids et mesures : « Un cadastre qui mesureroit « avec soin les terres, a dit M. Raynal, qui « apprécieroit avec équité leur valeur, seroit « le seul moyen capable d'opérer la plus heu- « reuse des révolutions. . . . . . Le monarque « qui signalera son règne par ce grand bien- « fait, sera béni pendant sa vie ; il laissera un « nom cher à la postérité, et sa félicité s'éten- « dra au-delà des siècles, si, comme on n'en « peut douter, il existe un Dieu rémunéra- « teur. » Il n'est donc rien que l'on puisse raisonnablement opposer à cette institution. C'est une branche de chêne à ajouter à celles de laurier, d'olivier, qui viennent d'être moissonnées ; elle n'a pas l'éclat brillant de celles qui accompagnent les trophées de la victoire ; mais elle n'en est pas moins digne de l'attention du premier Consul.

FIN.

